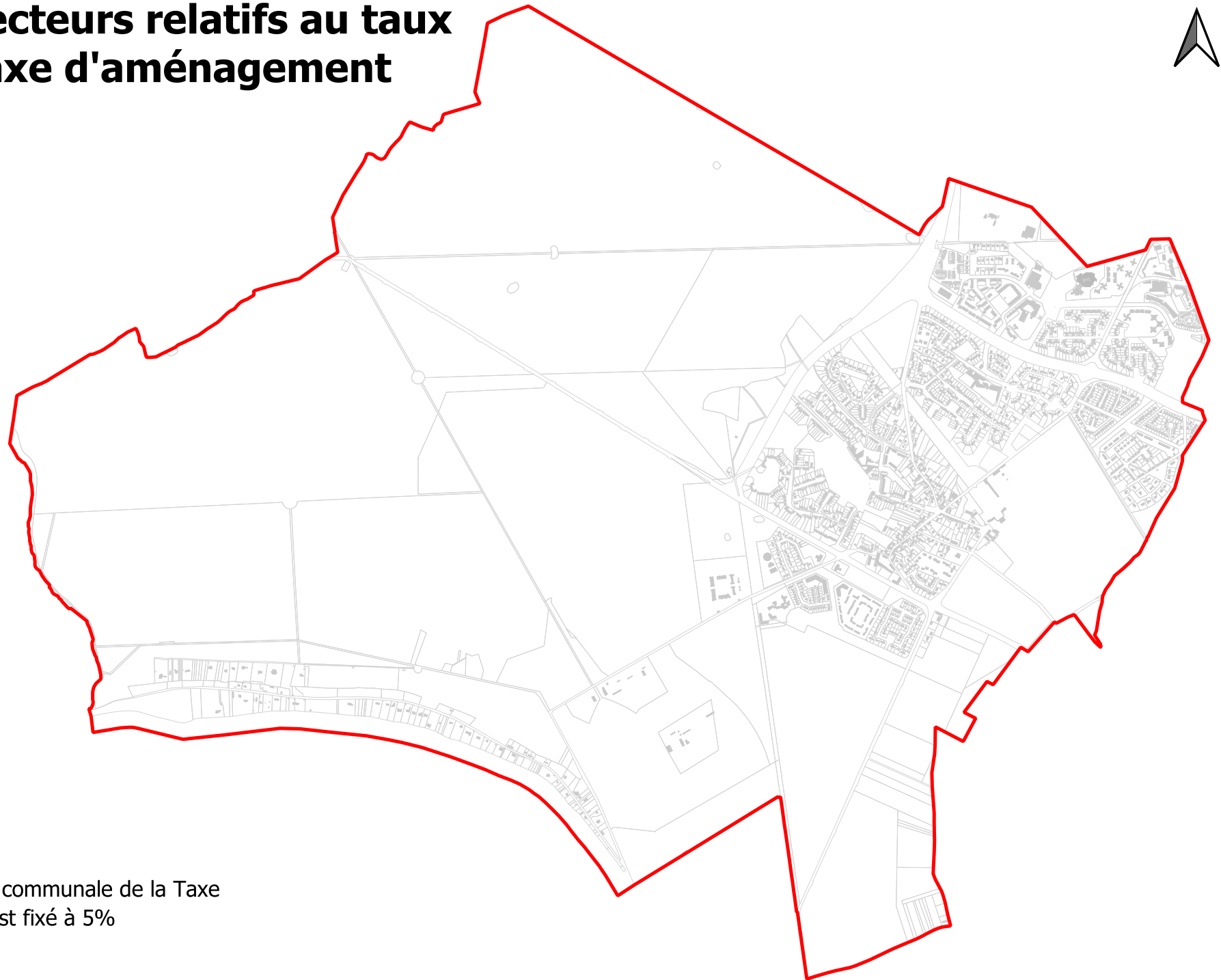


# Plan des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement



 Le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement est fixé à 5%

 Parcelles

 Bâti

0 500 1 000 m



Source : Commune